

Par **Tiffany Michel**



Comment financer son logement en maison de retraite ?

Le séjour en maison de retraite s'avère souvent onéreux.

Il existe toutefois des aides permettant de couvrir, partiellement ou en totalité, le coût de l'hébergement en résidence.

Une fois la décision prise, pour une personne âgée, d'aller en maison de retraite, apparaît rapidement la question du financement de cette démarche. En effet, certaines ont quelquefois très peu de ressources. Or, les maisons de retraite coûtent cher.

En 2009, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a estimé que le coût

d'une maison de retraite s'élevait à environ 2 300 € par mois alors que plus de la moitié des retraités touchent, en moyenne, moins de 1 000 € mensuels. Par conséquent, il s'avère important d'anticiper cette situation durant sa vie active, afin de posséder des ressources supplémentaires au moment où le financement d'une maison de retraite devient inévitable. Malgré tout, pour les personnes n'ayant pas anticipé cette situation ou qui, malgré leur

anticipation, n'ont toujours pas assez de revenus pour financer leur séjour en maison de retraite, il existe plusieurs solutions pour les y aider.

Un soutien à anticiper

En premier lieu, divers moyens sont à la disposition des personnes souhaitant prévoir le financement de leur retraite ou de leur futur séjour en maison de retraite. La première

opportunité consiste à optimiser, durant sa période d'activité professionnelle, le montant futur de sa retraite. Cette optimisation peut notamment passer par le rachat de trimestres de cotisations, pour les années qui seraient validées par moins de quatre trimestres ou pour les années d'études supérieures. Pour optimiser au mieux le montant de sa retraite, la meilleure solution reste de prendre conseil auprès d'un professionnel.

La seconde possibilité consiste à recourir au système de l'assurance. Une assurance dépendance a été mise en place : elle s'adresse aux personnes qui ne bénéficient pas d'un capital ou d'un revenu leur permettant de financer les besoins liés à la fin de la vie. Les contrats d'assurance dépendance peuvent être individuels ou collectifs (souscrits par une entreprise ou une mutuelle). Tout d'abord, l'assuré peut choisir un contrat prévoyance par lequel il s'assure contre le risque de dépendance même. Ainsi, en cas de survenance d'une situation de dépendance, il percevra une rente tous les mois ou un capital qu'il pourra utiliser librement, par exemple, pour financer son séjour en maison de retraite. L'assurance dépendance peut aussi prendre la forme d'une garantie complémentaire à un contrat d'assurance-vie. À ce sujet, le président Sarkozy a déclaré, le 8 février 2011, vouloir orienter la réforme de la dépendance sur la piste privée, en privilégiant un système ne s'appuyant pas uniquement sur la Sécurité sociale mais aussi sur des assurances, le tout afin d'organiser au mieux le financement de la dépendance des personnes âgées.

Enfin, une autre solution envisageable est d'investir : que ce soit dans l'immobilier (maison, appartement...) ou dans des valeurs mobilières (placements...). Placer son argent dans des valeurs sûres permet la perception d'une ressource

Obligation légale des enfants

Le dernier recours, en cas de revenus totalement insuffisants pour payer la maison de retraite, est de se tourner vers ses enfants, qui ont une obligation alimentaire envers leurs ascendants. La plupart du temps, l'aide des enfants va se faire naturellement, de façon amiable, lorsque l'entente de la famille est bonne. Mais, en cas de difficulté, un recours judiciaire est possible. En effet, d'après l'article 205 du Code civil, *"les enfants doivent des aliments à leurs père et mère ou autres ascendants qui sont dans le besoin."* Le Code civil définit, ainsi, une obligation alimentaire des descendants qui en ont les moyens, envers leurs ascendants dans le besoin. Cette obligation doit couvrir le paiement des frais de maison de retraite. L'aide versée au titre de l'obligation alimentaire ouvre droit à déduction fiscale dès lors que le contribuable peut justifier du versement effectif d'une pension (relevés bancaires, etc.) et de l'état de besoin du bénéficiaire.

mensuelle stable. Il existe, notamment, le Plan d'épargne retraite populaire (PERP), produit d'épargne à long terme permettant d'obtenir, à partir de l'âge de la retraite, un revenu régulier supplémentaire. En cas d'invalidité, il sera possible de récupérer son épargne de façon anticipée. L'avantage d'un PERP est que les sommes versées sont déductibles du revenu imposable chaque année, dans la limite de 10 % des revenus d'activité professionnelle. En revanche, à la sortie du PERP, les sommes seront soumises à l'impôt sur le revenu. Au-delà du PERP, il existe aussi le Plan d'épargne collectif (Perco), qui permet aux entreprises d'offrir à leurs salariés la possibilité de se constituer un complément de retraite mensuel à partir de leur salaire.

Du côté des aides publiques

Toutefois, des aides publiques sont prévues pour venir soutenir et compléter le budget des personnes dépendantes nécessitant un placement en maison de retraite. Tout d'abord, il existe l'Allocation personnalisée d'autonomie (Apa), qui n'est soumise à aucune condition de ressources. Pour en bénéficier, il est nécessaire d'être âgé de plus de

soixante ans et d'être en situation de perte d'autonomie, nécessitant une aide pour les actes essentiels de la vie. Le dossier d'Apa est délivré par le conseil général. Pour l'étude de ce dossier d'aide, la personne est classée dans un groupe de la grille Aggir : cette grille comporte six groupes, le premier correspondant aux personnes totalement dépendantes et le sixième aux personnes autonomes dans les actes de la vie courante. L'Apa n'est accessible qu'aux personnes classées dans les quatre premiers groupes.

Par ailleurs, les personnes âgées ne pouvant assumer le financement de leur placement en maison de retraite ont la possibilité de faire une demande d'aide sociale ; cette aide sera variable selon les ressources de la personne et le montant des frais d'hébergement.

On peut aussi demander une Aide personnalisée au logement ou une Allocation de logement social auprès de la Caf. La particularité de ces deux dernières aides est qu'elles peuvent être récupérables si la situation financière de la personne s'améliore ou au moment de son décès.

Enfin, il existe une réduction d'impôt égale à 25 % des dépenses d'hébergement et de dépendance, après déduction des aides sociales perçues, dans la limite d'un plafond de 10 000 € par an et par personne.